

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance Du Lundi 28 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Jacques DECHENAUX Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Colette ROULLET - Daniel SUAREZ - Fabien MYLY - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Michelle NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS - Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Cécilia BOURGIN à Céline Di DOMENICO

Sébastien GRIVEL à Gérard BAKINN

Nathalie CHEVALIER à Jacques DECHENAUX Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : François FASCIAUX

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 Novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice:

29

Présents:

24

Procurations:

04

Votants:

28

Le Quorum est atteint

Votes exprimés

Vote pour : 28Vote contre : /Abstention : /

13 : Versement d'une subvention complémentaire au CCAS de Vif

En 2017, l'EHPAD Clos Besson a mis en œuvre la réforme des règles budgétaires, comptables et tarifaires telles que prévues par le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicosociaux.

Cette évolution a été réalisée sans qu'il soit procédé à la signature d'un Contrat Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) créant et aggravant au cours des cinq dernières années une discordance entre les moyens accordés à l'EHPAD par les autorités de tutelle et de contrôle (ARS et département) et le niveau de dépense nécessaire à une prise en charge satisfaisante des résident-es dont le degré de dépendance s'est alourdi au fil des années.

Le lancement de la démarche de contractualisation du CPOM a été notifiée par l'ARS le 26 avril dernier. L'EHAD Clos Besson a intégré la programmation 2022 et la signature de la convention devrait aboutir d'ici le début de l'année 2023.

Au 1^e juillet 2022, la mise en œuvre des dernières mesures salariales relative à l'augmentation du point d'indice de 3,5% est venue encore augmenter le niveau des dépenses de personnel de l'établissement.

En attendant que les niveaux de financement soient revus à leur juste niveau, il est nécessaire de soutenir financièrement le CCAS de Vif, entité à laquelle est rattaché l'EHPAD Clos Besson, sur cette période transitoire en lui octroyant une aide complémentaire au titre de l'exercice 2022.

Lors du vote de la décision modificative n°1, la Ville de Vif avait déjà accordé une subvention complémentaire de 100 000 € au CCAS. Une seconde enveloppe, également de 100 000 €, a été votée dans la décision modificative n°2. Au vu de l'évolution de la masse salariale pour la fin d'exercice 2022, une dernière subvention de 40 000 € est nécessaire afin d'assurer le versement de la paie du mois de décembre.

Vu la délibération du 20 juin 2022 relative au vote de la décision modificative N°1 de l'exercice 2022,

Vu la délibération du 26 septembre 2022 relative au vote de la décision modificative N°2 de l'exercice 2022,

Vu la délibération du 28 novembre 2022 relative au vote de la décision modificative N°3 de l'exercice 2022,

Vu l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 17 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention complémentaire 40 000 € au CCAS dès le mois de décembre 2022,

Le Maire

GENET

Guy

- DIT que cette subvention sera versée dès que possible au début du mois de décembre 2022,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé le registre les membres présents

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.